

Sommaire

Edito du Maire

1. Point communal et intercommunal !

Actualités

5. Revue de projets
10. Elections législatives et suites
14. La très grave situation des finances publiques françaises : Qui est responsable ?
20. Rentrée scolaire 2024_2025
21. Vivre ensemble : Les scooters, motos, quads et ... n'ont pas tous les droits !
22. L'affouage
24. Déplacements de coffrets Rue du Stade
25. Voyage découverte des mobilités Ginko
27. Présentation du prochain recensement

Aménagement

29. Elaboration du PLUI de Grand Besançon Métropole
34. Travaux du futur atelier municipal
35. Enfouissement des réseaux « aériens »

Communiqués

36. Attention à l'ambrosie
39. Les rats
40. Vigilance Moustique tigre
43. Le don de sang et de plasma
44. Rendez-vous des aidants
45. A Petits Pas... places disponibles !
46. Rappels
47. Rendez-vous avec un élu
48. Informations pratiques

Point communal et intercommunal !

Voilà une nouvelle rentrée scolaire et universitaire réalisée !

Nous adressons nos meilleurs souhaits de succès tant aux enseignants qu'aux élèves et étudiants !

On ne soulignera en effet jamais assez combien sont importantes - dans une vie et pour une vie - l'éducation et la formation !

Dans notre groupe scolaire, ce sont un peu plus d'enfants qui sont accueillis à la fois à l'école mais aussi au centre périscolaire de plus en plus fréquenté.

Bienvenue à tous.

Et, en cette rentrée d'automne 2024, c'est en quelque sorte la dernière ligne droite du mandat municipal que nous abordons.

C'est en effet bien ainsi qu'il faut l'entendre pour tout ce qui concerne l'investissement qui nécessite du temps, et souvent beaucoup de temps.

Afin de vous en tenir régulièrement informé(e), nous insérons dans chaque bulletin, « une revue de projets » qui vous permet de suivre trimestriellement l'avancée du « projet municipal » (voir dans les pages qui suivent).

Vous aurez ainsi pu appréhender et les avancées, et les profondes adaptations du projet en fonction des circonstances et des opportunités.

Adaptations financières :

J'ajoute cependant à la revue de projets dont il convient de mesurer qu'elle atteindra la limite haute des capacités financières de la Commune, que cet engagement est très volontariste et impose d'ajuster notre stratégie financière.

Autrement dit, nous procédons en cet automne à une révision de notre prospective budgétaire afin d'adapter notre recours à l'emprunt (prêt durable et prêt relais) à la hauteur des opérations engagées.

Il n'échappera en effet à personne qu'en quelques années les coûts ont très sensiblement augmenté.

Un recours à l'emprunt majoré, à la durée d'amortissement pertinente, nous permettra de mener à bien tous les projets engagés et d'en supporter le coût dans la durée.

Reste cependant une sérieuse interrogation qui ne doit cependant ni figer notre action ni nous pétrifier, c'est l'incertitude liée aux conséquences de la situation des finances publiques en France (voir plus loin).

Est-ce que les mesures que devra supporter la Commune conduiront à réactiver le levier fiscal ?

Rien à ce jour ne permet de l'affirmer.

Je rappelle néanmoins ici ce que nous indiquons chaque année dans nos orientations budgétaires : la mise en œuvre d'une éventuelle majoration fiscale, notoirement inférieure aux allègements fiscaux – peut-être irresponsables – consécutifs à la suppression de la taxe d'habitation.

Dans tous les cas, et le plan de financement des investissements communaux en cours, et le tableau de marche fiscal, seront – comme d'habitude – présentés et expliqués dans le Bulletin d'Informations Municipales.

Dans le même temps, d'autres nombreux dossiers nous mobilisent, y compris – évidemment – ce qui relève de Grand Besançon Métropole, tant nous sommes totalement partie prenante dans le groupe local constitué du Grand Besançon et des 68 communes constituant la Communauté Urbaine.

Nouvelles énergies :

A cet égard, nous saluons et soutenons l'avancée qui se dessine dans le domaine de l'énergie, après tant de temps perdu, alors qu'il y a urgence à multiplier les sources de production d'énergies renouvelables.

S'esquissent ainsi la perspective de création d'une société publique dédiée au développement de

sites de production d'énergie sur les immeubles et espaces publics (communaux et intercommunaux), le soutien aux initiatives de nos sociétés filiales (SEDIA et Territoire 25), l'implication de GBM dans des opérations concrètes (création d'un site photovoltaïque à Chalezeule, etc...).

C'est tardif mais c'est très bien.

Mais c'est sans attendre ces décisions que nous avons engagé une démarche globale à Serre Les Sapins, d'abord en procédant à une étude de capacité photovoltaïque de tous les bâtiments communaux (étude financée par GBM), et ensuite en confiant à la Société publique Territoire 25 (au Capital de laquelle a souscrit Serre Les Sapins) une mission pour accompagner notre commune dans trois actions :

La création d'un groupement d'achat ouvert pour permettre à tous les propriétaires de maison d'accéder à l'installation la plus simple de panneaux photovoltaïques.

Le déploiement maximal du photovoltaïque sur tous les bâtiments communaux (et intercommunaux pour le CCSL et la crèche).

Et enfin la promotion d'un déploiement photovoltaïque sur un maximum de sites privés (entreprises notamment) intégrés dans un dispositif organisé d'autoconsommation électrique collective.

SCOT et PLUI :

Dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, vous savez que cette compétence a été transférée à GBM depuis 2017.

Ainsi, l'urbanisation de notre commune est-elle toujours réalisée en application du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014.

Mais parallèlement, un travail est en cours au sein de GBM, et avec les communes, pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui – dès lors qu'il sera approuvé – se substituera instantanément aux PLU en vigueur.

Et ce nouveau document est élaboré en tenant compte évidemment des dispositions de la loi Climat et Résilience d'août 2021 et de ce qu'elle fixe, à savoir la perspective pour 2050 de « Zéro

Artificialisation Nette » (ZAN) de terres naturelles, agricoles ou forestières.

Et dans ce processus en cours, j'ai récemment rappelé quelques axes qui devraient davantage guider la démarche en cours, et cela sur quatre points :

1° Calendrier d'approbation

Je confirme ici qu'il est opportun d'ajuster le calendrier d'approbation du PLUI, tenant ainsi compte de l'évolution du calendrier des impératifs fixés par les textes. Et il est de bon sens d'éloigner l'approbation d'un document de cette importance de la période électorale relative aux renouvellements municipaux et communautaires du printemps 2026.

Pour autant, il demeure pertinent d'avancer autant que faire se peut dans la démarche d'élaboration du PLUI avant ces prochaines échéances électorales mais sans l'approuver.

Ainsi, les élus de 2026 auront instantanément « toutes les cartes en main » pour finaliser et approuver un PLUI répondant à leurs attentes.

2° Surface classée « constructible » sur le territoire de Serre les Sapins

Le dernier exercice demandé à chaque commune après avoir pris connaissance du potentiel constructible de GBM en application du dernier décompte « ZAN », consistait à réduire à due concurrence les surfaces constructibles projetées pour chaque commune. Evidemment ce dispositif aurait vocation à s'appliquer à Serre les Sapins, SAUF s'il est confirmé que la surface de la ZAC des Epenottes – Champs Franois constitue – considérant son calendrier de réalisation – un potentiel constructible supplémentaire.

Dans cette hypothèse, je renouvelle notre demande de ne pas réduire les surfaces constructibles initialement projetées. Il s'agit par cette demande d'obtenir un juste retour partiel du gain résultant de la procédure ZAC mise en œuvre.

Et ce juste retour partiel (alors que la réduction des surfaces constructibles initialement retenues serait bien inférieure aux 14.5 ha de la ZAC), prend ainsi bien en compte le caractère intercommunal du gain obtenu grâce à la ZAC de Serre les Sapins.

3° Notre mobilisation sur le PLUI nous fait négliger l'urgence de notre adaptation au ZAN

Je reviens là sur un point de vue plusieurs fois exposé.

Certes, la loi d'août 2021 induit une révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) ; mais l'urgence, dès la promulgation de la loi Climat et Résilience ce n'était (ce n'est) pas cette révision.

L'urgence, c'était, et ça demeure, de mettre en œuvre des procédures à l'initiative des communes afin d'urbaniser autrement (qu'il s'agisse d'habitat ou d'entreprises) afin de réduire aussitôt l'emprise de l'urbanisation. Et si les dispositions du PLUI à venir pourront fixer de nouvelles règles, elles n'interviendront que tardivement et de manière passive (seulement s'il y a intention effective d'urbaniser).

Alors qu'il eut fallu (et qu'il faudrait) travailler de manière intense avec des moyens adaptés, pour que les communes deviennent actrices de l'urbanisation de leur territoire, à partir de projets d'aménagement formalisés les autorisant notamment à préempter sur tout projet de vente inopportun (c'est clairement ce qui a été fait à Serre Les Sapins pour la ZAC Epenottes/Champs Franois).

Bref, si les communes s'étaient impliquées (s'impliquaient), le droit leur permettait (leur permet) de promouvoir un urbanisme nouveau, plus dense, plus économe de l'espace foncier.

Je continue de regretter notre inertie communautaire à cet égard, que nous allons payer collectivement dans un manque de foncier pour atteindre nos objectifs en matière de logements, et en matière de développement économique.

Mais même si nous avons ainsi gaspillé une partie de notre capital, il n'est pas trop tard pour enfin tenter de mieux faire.

4° Il n'y a plus d'enjeux agricoles ... mais il y en a d'autres !

Trop fréquemment encore, on feint de s'étonner que notre développement urbain et économique va consommer des espaces agricoles et/ou naturels ... alors que dans le même temps, nous effectuons des démarches pour accroître

notre « droit de tirage » dans le cadre de l'application du ZAN. C'est étrange.

Or, il convient de rappeler (sur notre territoire qui a été historiquement plus respectueux que d'autres des espaces agricoles et naturels) qu'il n'y a plus d'enjeux agricoles, car l'arbitrage dans l'affectation des sols remonte à quelques années, et résulte réglementairement de longues études, de sérieux débats, conduits sous l'œil vigilant du contrôle de légalité. Ainsi, à partir des PLU, tout est très clair dans l'affectation des sols dont une partie a vocation à être urbanisée.

Et, pour couronner le tout, la loi Climat et Résilience est venue apporter le « mot de la fin » en fixant une jauge maximale de consommation des espaces naturels, forestiers, et agricoles jusqu'en 2050. Son effet conduira, nous le savons, à consommer moins de foncier, que ce qui est prévu dans les PLU. Ce qui renforce l'affirmation selon laquelle il n'y a plus d'enjeux agricoles à gérer dans notre planification urbaine ! Ce que l'Agriculture, impliquée dans l'élaboration des SCOT (SDAU), PLU (POS) depuis les années soixante-dix, sait très bien.

S'agirait-il alors seulement d'une posture, ... bien inutile ?

...
Tout comme il est inutile de s'attarder longuement pour établir un schéma d'aménagement des ZAE, ou sur l'objet d'une ZAE, car, au final, c'est la règle du ZAN qui s'appliquera partout et pour tous !

Cette transition de l'aménagement vers le développement économique m'offre l'occasion de revenir sur un sujet évoqué dans le Bulletin de Juin dernier,

ACCELERER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

En effet, au sein de GBM, il est utile -plutôt nécessaire- de revenir sur la question du développement économique, sur nos insuffisances, et ce, malgré un très large consensus au sein du Conseil Communautaire parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit de notre projet de Territoire.

Le débat qui s'est instauré lors d'un récent Conseil Communautaire dans un excellent esprit de mesure, de respect, et de responsabilité, a

largement confirmé tout cela. Il est donc urgent de décider et d'agir.

Les sujets que nous connaissons tous devront, comme tels, être soumis au Conseil Communautaire, qui seul, a légitimité à décider.

Rappelons les sujets en souffrance et qui nécessitent d'urgence une décision :

- Ouverture de la Nouvelle Ere (ZAE de la gare TGV) à l'industrie ; (D'ailleurs, les politiques gouvernementales visent désormais à promouvoir la polyvalence des zones) ; ça se dessine enfin après trois ans de tergiversations.

- Engagement de l'aménagement de plusieurs zones supplémentaires dont le besoin est criant pour satisfaire les besoins des entreprises locales qui sont poussées à quitter

GBM : Noret 2, à Mamirolle, Boussières, Pouilley-Français, etc ... Nous devons peut-être bientôt examiner des propositions.

- Fin des tergiversations sur toutes les zones à aménager (Champs Chevaux à St Vit, et les autres) : les consignes internes doivent indiquer qu'il faut avancer à marche forcée ;

- La question agricole n'est pas (n'est plus) d'actualité ; elle a été considérée et arbitrée lors de l'élaboration des PLU (et la loi sur le ZAN a désormais fixé la jauge du possible à consommer, pas à programmer (qui peut être plus important) (voir ci-dessus).

- Le ZAN « mal foutu » est une réalité certes, mais notre devoir c'est de redoubler d'efforts pour être accueillants dans GBM et pour le faire savoir au monde de l'entreprise ;

- Ce qui impose la nécessité de travailler enfin de manière acharnée (de façon partenariale) à la promotion d'un développement économique différent, et d'une urbanisation différente (plus dense !) ... sans attendre les effets des documents d'urbanisme à venir !

- Cesser immédiatement d'ajouter des contraintes aux projets, et de tenter de faire

adhérer à un démantèlement de la propriété (le bail à construction qui pourra n'être utilisé qu'exceptionnellement) ! Il faut laisser le choix aux chefs d'entreprise mais être capables d'accompagner financièrement les projets qui nécessiteront un portage immobilier. (La question de la spéculation immobilière est le corollaire automatique, mécanique du ZAN, pas seulement sur les quelques surfaces urbanisables, mais sur tous les patrimoines contenant une assiette foncière ayant un potentiel de construction !... Il serait vain et illusoire d'imaginer qu'il serait possible de tout contrôler ! Les financements doivent être orientés prioritairement sur le développement !

Toutes ces dispositions gagneraient notoirement à être complétées :

- Par une vraie dynamique de GBM (élus et services) pour être à l'écoute, voire susciter, tous types de projets économiques sur notre territoire, et pour les accompagner activement et positivement jusqu'à ce qu'ils aboutissent... le plus rapidement possible.

- Par, nous en avons tant besoin, la mobilisation d'une efficace ingénierie financière externe pour nous aider dans la construction de projets compliqués, et pour être à même d'offrir aux entreprises en développement les concours en capitaux dont elles ont absolument besoin (l'évolution des start-up se prépare et s'accompagne).

- Enfin, et dans le prolongement de notre engagement dans Territoire d'industrie, tous nos efforts devraient être complétés par une vaste campagne de communication (ciblée et grand public) affirmant et nos atouts (nombreux) et notre volonté à accueillir, aider, et accompagner les entreprises dont le succès est vital pour notre territoire.

Gabriel BAULIEU
1^{er} VP de GBM
Maire de Serre les Sapins

Actualités

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Au fil du temps il est apparu utile de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets ; tel est l'objet de cette revue.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Extension du cimetière

Comme exposé précédemment, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point. Il a été validé par l'ARS et approuvé par le Conseil Municipal le 6 février 2024. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne 2022. Et, la construction de nouveaux columbariums a été réalisée à l'automne 2023. Mais pour achever le processus formel d'extension, il importe désormais de mener à bien l'enquête publique à venir.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par le Conseil Municipal le 6 février 2024. Il revient donc désormais au Cabinet Blondeau Ingénierie d'engager les étapes suivantes afin de pouvoir rapidement lancer une consultation d'entreprises que nous souhaitons imminente. Après de nombreuses relances le cabinet BLONDEAU vient enfin de transmettre le dossier de consultation des entreprises pour relecture.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme avec amélioration énergétique.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Les premières études ont été réalisées avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps est venu de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous avons engagée avec la société Territoire 25 à laquelle la commune a adhéré par délibération du 4 juillet 2023. Ce sont désormais les services de T25 qui sont chargés des études du projet.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

La procédure d'acquisition du terrain est terminée depuis de nombreux mois. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études préalables ont été menées à leur terme:

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023)

Ainsi, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à

aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle a établi l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Le permis de construire est accordé et la consultation pour l'attribution des marchés de travaux est achevée. Les marchés de travaux ont été attribués par le Conseil Municipal le 7 mai dernier. La réunion de lancement avec tous les intervenants le 6 juin a permis d'établir le calendrier opérationnel. Le chantier a débuté après les vacances avec réalisation des terrassements et installation des réseaux provisoires. (voir la présentation du projet dans le bulletin de juin)

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il était possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'était pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les

compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur (FCGB), a mis en évidence qu'il était possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert, plus, éventuellement, un espace de loisirs.

Désormais, les services de GBM sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe ; en même temps, nous avons analysé les offres reçues au cours de la consultation auprès de constructeurs spécialisés pour la fourniture de locaux préfabriqués pour les vestiaires-sanitaires. Et le marché a été attribué par le Conseil Municipal à la société GARDAVAUD de Valdahon. Il faudra encore plusieurs mois pour obtenir le permis de construire.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui était propriété privée a été acquise par la commune.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude confiée aux services du Grand Besançon est terminée; elle doit être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est éventuellement envisagé sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Ce projet est porté par AKTYA (Société d'investissement immobilier dont GBM est membre) mais se heurte actuellement à des coûts prévisionnels trop élevés.

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique locale Territoire 25 qui l'a accepté. Ainsi c'est cette SPL qui engage les études relatives à l'aménagement et à l'extension du Pôle Santé. Il sera prochainement procédé à l'acquisition du foncier.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park est le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc' Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, la création du skate park est achevée, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2023. (Entreprise NGE Paysages et DEXS SARL). Depuis plusieurs mois maintenant les skateurs et patineurs de tous âges ont pris possession des lieux ! Ce sera une totale satisfaction si aucun utilisateur incorrect ne cause de préjudices au voisinage !

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible. (Projet présenté le 26 mars lors de la réunion publique sur les ZAER).

Le pilotage de l'opération était confié à GBM pour la partie « études » qui est achevée, les modalités de réalisation ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA) qui étaient missionnées pour ce faire.

Désormais, nous travaillons prioritairement sur deux axes :

- Organiser un groupement d'achat des panneaux ouvert à la population pour satisfaire les besoins simples (plug and play). Cette organisation est confiée à la société Territoire 25.
- Mettre au point le projet d'installation de panneaux sur les bâtiments communaux.

Extension et gestion forestière

Comme exposé dans de précédents bulletins, la forêt communale est agrandie d'environ 6 hectares achetés au Département (surface contigüe à la forêt de la Ménère et située sur le territoire de Besançon).

Par ailleurs, un nouveau plan de gestion de 20 ans (2024-2043) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2024.

Accueil d'Escapa'd

Comme annoncé, cette société agissant dans le domaine du sport santé s'est installée à proximité du magasin Croc' Nature.

Une convention a été passée avec elle (par les communes de Franois/Serre et le SIVOM) pour favoriser une collaboration avec les associations et clubs locaux.

Par ailleurs, deux médecins viennent de s'installer dans les locaux d'Escapa'd et

répondent ainsi à un besoin qui devenait pressant.

C'est cette installation qui a conduit le Conseil Municipal à abandonner le projet de construction d'une salle de sport-santé. En effet, ESCAPA'D offre au public (directement ou via les associations locales) des espaces spécialisés et l'accompagnement professionnel requis.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccords aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place, a décidé de s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. La construction du bâtiment a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui ont ouvert ce nouvel établissement le 2 novembre 2023...avec nos vœux de plein succès.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil de services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé en juillet 2023 d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce ou de services de proximité.

L'opération d'acquisition a été menée à son terme. Il convient désormais de travailler à la recherche d'un commerce/service utile à la population, intéressé par une installation à Serre les Sapins. A cet effet une étude d'opportunité/faisabilité a été confiée à un bureau d'étude spécialisé dans le commerce.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont installés depuis quelque temps désormais, et qui produisent les résultats attendus.

Alerte : Nous avons fait part de notre désaccord quant au rétrécissement des voies d'accès au rond-point de Pirey pour en faciliter la traversée par les cyclistes (qui est un vrai problème). Or, nous savons qu'une telle disposition engorgerait la circulation sur les RD 70 et 75 et provoquerait une recrudescence de la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine !

Un besoin pour l'Ecole

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches.

Toujours est-il que c'est à la veille de l'été 2023 que nous avons appris l'ouverture d'une classe supplémentaire dans notre Ecole compte tenu des effectifs inscrits.

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2023. Et, à la rentrée du 4 septembre 2023 une nouvelle salle de 60 m², sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Depuis il convient de réfléchir aux modalités selon lesquelles cette nouvelle surface d'éducation pourrait être pérennisée...éventuellement en procédant à une nouvelle extension du bâtiment de l'Ecole. Cette éventualité ne pourra pas trouver sa programmation au cours du mandat municipal actuel (budget d'investissement déjà saturé).

Gabriel BAULIEU
Maire

Elections législatives et suites

Après la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le Président de la République, des élections législatives ont eu lieu, en deux tours, les 30 juin et 7 juillet derniers.

Beaucoup de débats passionnés ont vu le jour depuis.

Des controverses se succèdent les unes aux autres.

Ce qui est sûr, c'est que les résultats des élections ont créé une situation d'incertitude inédite sous la Cinquième République.

Participer aux débats en cours ne fait pas partie de l'objet du Bulletin d'Information Municipales.

Mais pour l'objectivité des échanges, nous mettons à votre disposition ci-après, les résultats des élections, et quelques éléments de la Constitution.

Résultats des élections législatives

* **A Serre Les Sapins**

○ Au 1^{er} tour du 30 juin 2024

Votants (participation)	74,54%
Ensemble (Majorité présidentielle)	38,93%
Rassemblement National	30,02%
Nouveau Front Populaire	27,66%
Ecologie au Centre	1,74%
Lutte Ouvrière	1,33%
Nouveau Parti Anticapitaliste	0,31%
Régions et Peuples solidaires	0,00%

○ Au 2^{ème} tour du 7 juillet 2024

Votants	75,79%
Ensemble	43,78%
Rassemblement National	30,85%
Nouveau Front Populaire	25,37%

* **Au niveau National**

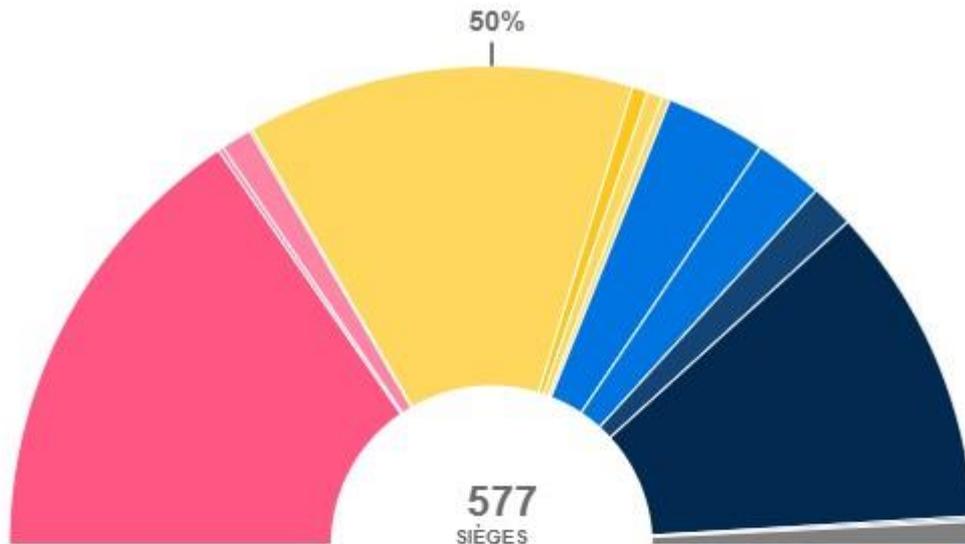
○ Au 1^{er} tour du 30 juin 2024

Votants (participation)	66,71%
Rassemblement National	29,21%
Nouveau Front Populaire	28,06
Ensemble	20,04%
Les Républicains	6,57%
Union de l'Extrême Droite	3,96%
Divers Droite	3,60%
Divers Gauche	1,53%
Divers Centre	1,22%
Extrême Gauche	1,14%
Divers (sous 13 étiquettes globalisées)	4,63%

○ Au 2^{ème} tour du 7 juillet 2024

Votants (participation)	66,63%
Rassemblement National	32,05%
Nouveau Front Populaire	25,68%
Ensemble	23,14%
Les Républicains	5,41%
Union de l'Extrême Droite	5,00%
Divers Droite	3,60%
Divers Gauche	1,47%
Régionalistes	1,06%
Divers (sous 9 étiquettes globalisées)	2,61%

Composition de l'assemblée Nationale depuis les élections des 30 juin et 7 juillet 2024



- | | | |
|---|--|--|
| ● NOUVEAU FRONT POPULAIRE
178 sièges | ● PARTI SOCIALISTE
2 sièges | ● DIVERS GAUCHE
12 sièges |
| ● ÉCOLOGISTES
1 siège | ● ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)
150 sièges | ● DIVERS CENTRE
6 sièges |
| ● HORIZONS
6 sièges | ● UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS
3 sièges | ● LES RÉPUBLICAINS (CANAL HISTORIQUE)
39 sièges |
| ● DIVERS DROITE
27 sièges | ● LES RÉPUBLICAINS (CANAL CIOTTI) / UNION DE L'EXTRÊME DROITE
17 sièges | ● RASSEMBLEMENT NATIONAL
125 sièges |
| ● DIVERS EXTRÊME DROITE
1 siège | ● DIVERS
1 siège | ● RÉGIONALISTE
9 sièges |

Quelques éléments de la Constitution

Titre premier : De la souveraineté

Article 3

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Titre II : Le Président de la République

Article 5

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités.

Article 8

Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Article 9

Le Président de la République préside le conseil des ministres.

Article 10

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la

transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.

Article 15

Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale.

Titre III : Le Gouvernement (Articles 20 à 23)

Article 20

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50.

Article 21

Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de [l'article 13](#), il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15.

Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un Conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé.

La très grave situation des finances publiques françaises : Qui est responsable ?

Face à une nouvelle dégradation de l'état des finances publiques, les collectivités locales ont classiquement été montrées du doigt ! Comme d'habitude ! Comme d'habitude, depuis que l'État (quasiment 50 ans !) s'autorise des déficits inconséquents ... sans jamais pouvoir redresser la barre ! ...

Désormais, la situation est quasi catastrophique, et la France est acculée par l'Union Européenne à prendre d'urgence de sévères mesures de réduction de ses dépenses publiques.

A coup sûr, les collectivités (dont les communes) vont être mises à contribution pour tenter de redresser la situation dont elles ne sont pas responsables.

Cette situation très préoccupante peut être résumée en quelques graphiques et tableaux.

Déficits et dettes : la part des différentes institutions publiques.

Les graphiques et courbes qui suivent sont d'une lecture rapide tant ils sont explicites.

Le cumul de la dette met en évidence son niveau phénoménal atteint à la fin de 2023 :

3.101 milliards d'euros ! Soit 110 % du Produit Intérieur Brut de la France !

Et les parts respectives ne nécessitent aucune explication : 89,1 % des 3.101 milliards sont constitués de la dette de l'État, quand seulement 8.9 % représentent la dette des administrations publiques locales (=collectivités locales) !

Quant aux déficits annuels, ils sont aussi explicites, considérables pour l'État, et modérés pour les collectivités (pour 2023 : 5,5 % du PIB pour l'État, et seulement 0.4 % pour les collectivités locales).

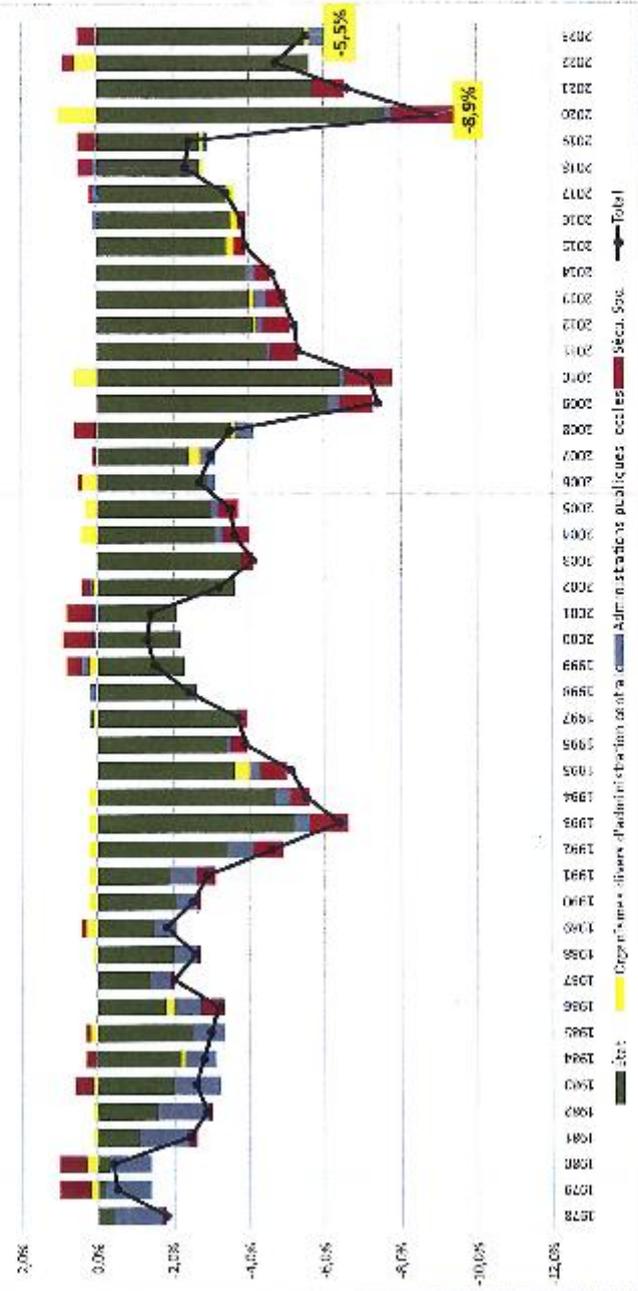
On ajoutera une précision d'importance quant à la nature de la dette : l'État emprunte indistinctement pour financer ses investissements et son fonctionnement quand les collectivités n'empruntent que pour financer des investissements !

En outre, l'État n'est légalement tenu par aucune obligation d'équilibre budgétaire, alors qu'il est interdit aux collectivités d'adopter un budget en déséquilibre !

Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht

Répartition par sous-secteur (% PIB)

Source : Comptes nationaux - INSEE



Déficit public 2023 :
5,5% du PIB (5,1% en 2024 – Programme de stabilité d'avril 2024).

Déficit de l'Etat :
5,5%

Déficit des administrations publiques locales (≈ collectivités locales) :
0,4%

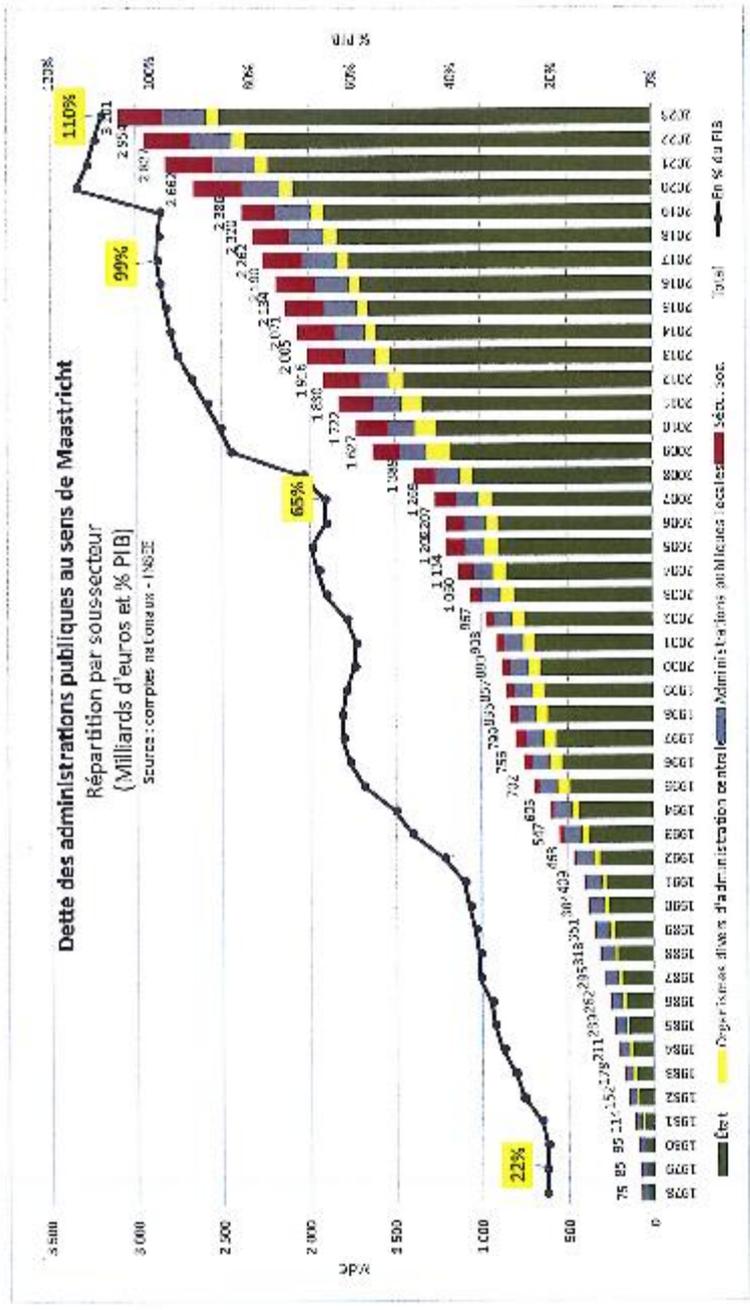
Intérêts de la dette de l'Etat prévus pour 2024 (LF) : 46,3 Md€ (9,4% du budget prévisionnel).

L'endettement des administrations publiques

Dettes publiques
2023 : 110% du PIB
 (112,3% en 2024 - Programme de stabilité d'avril 2024).

Dettes de l'Etat :
89,1%

Dettes des administrations publiques locales :
8,9%



La vérité sur les déficits budgétaires de l'État : Ils sont colossaux

Parce que - pour de bonnes raisons - au sein de l'Union Européenne et au sein de la Zone Euro - il est convenu d'évaluer ces critères (déficit et dette) en fonction du PIB (Produit Intérieur Brut), cet indicateur (ne pas réaliser des déficits au-delà de - 3 % du PIB) finit par avoir une signification abstraite !

Pourquoi les européens se soucieraient-ils du non-respect de ce seuil de tolérance de déficits ? (dont l'objet est évidemment d'assurer la stabilité de l'Euro).

Alors que les citoyens seraient peut-être plus sensibles à la notion de déficit budgétaire tout simplement : peut-on en effet rester insensible au fait que l'État français adopte des budgets qui sont déficitaires d'un tiers ??... !!

Quel ménage ? Quelle entreprise ? Quelle institution ordinaire supporterait une telle situation ? AUCUNE ! Mais l'État français, fonctionne ainsi (ou au moins à un niveau moindre) depuis 50 ans !!! Prenons l'exemple du budget de l'État pour 2024.

Tableau de l'équilibre budgétaire de l'État pour 2024

(art. 166 de la loi de finances initiale pour 2024)

en millions €	
BUDGET GÉNÉRAL	
RESSOURCES:	
Recettes fiscales nettes**	348 482
Recettes non fiscales	22 704
Recettes correspondant à des fonds de concours	7 399
À déduire: Prélèvements au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	66 667
Total des ressources nettes du budget général (A)	311 917
CHARGES:	
Dépenses nettes*** relatives aux missions	445 842
Dépenses sur fonds de concours	7 399
Total des charges nettes du budget général (B)	453 241
SOLDE DU BUDGET GÉNÉRAL (C = A - B) [*]	-141 323
BUDGETS ANNEXES	
Ressources (y compris fonds de concours)	2 599
Charges (y compris fonds de concours)	2 439
SOLDE DES BUDGETS ANNEXES (D)	160
COMPTES SPÉCIAUX	
RESSOURCES:	
Ressources affectées (comptes d'affectation spéciale)	77 481
Remboursements des prêts et avances (comptes de concours financiers)	145 918
Total des ressources des comptes spéciaux (E)	223 400
CHARGES:	
Dépenses relatives aux missions de comptes d'affectation spéciale	79 952
Dépenses relatives aux missions de comptes de concours financiers	149 113
Déficit net des comptes de commerce et des comptes d'opérations monétaires	63
Total des charges des comptes spéciaux (F)	229 128
SOLDE DES COMPTES SPÉCIAUX (G = E - F)	-5 728
SOLDE DU BUDGET DE L'ÉTAT (C + D + G)	-146 891

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

A la lecture des chiffres qui précèdent, on relève que le Parlement a voté en décembre 2023, un budget pour 2024 qui prévoit un déficit de 146,891M d'euros soit presque 147 milliards d'euros ! ... soit un déficit de 32.4 % rapporté au total des charges du budget général !

C'est énorme ! Ayant atteint un tel niveau, comment sera-t-il possible de revenir un jour à l'équilibre... alors qu'il faudrait réduire les dépenses annuelles de l'État de 147 milliards !... alors que l'on entend affirmer tous les jours qu'il faudrait beaucoup plus de crédits (de dépenses) pour la santé (hôpital,...), pour l'Éducation Nationale, pour la Police, pour la Justice, pour la Défense, et ... évidemment ;... pour financer les transitions climatiques, écologiques... !!!

Où est la raison ? Où est le bon sens ?... Où est la responsabilité ?

Mais les chiffres cités ci-avant, sont ceux du budget tel qu'il a été voté !

Or, nous l'avons tous lu ou/et entendu vers le milieu de l'année : l'évolution contradictoire des dépenses et des recettes de l'État conduirait à un déficit budgétaire se situant entre 150 et 170 milliards d'euros. Ainsi, au final, le budget de l'État de 2024 serait déficitaire de 33 à 37 % !!... éloignant d'autant plus la France du seuil européen des - 3 %.

Les conséquences de cette situation

Chacun doit comprendre que cette situation n'est pas tenable et que la France est exposée à la méfiance, voire pire, des marchés financiers mondiaux sur lesquels la France emprunte !

Et si la méfiance des marchés financiers croît, le risque existe qu'à un certain moment le coût des emprunts (taux) s'envole dans un dérapage incontrôlé exposant la France à une situation « à la Grecque » (il y a quelques années).

La France est donc acculée à redresser, à assainir ses comptes. D'où les annonces de

réduction des dépenses par le Ministre des Finances.

Pire, les instances européennes (annonce récente) mettent la France en demeure de réduire ses dépenses publiques de 100 milliards d'euros sur un an, et de 300 milliards d'euros d'ici à 2028.

Cette mise en demeure s'adresse à la France quel que soit le Gouvernement !

Comment sera-ce possible sans toucher au flux financier de 45 milliards d'euros de l'État vers les collectivités (en grande partie pour compenser les suppressions d'impôts locaux décidées par l'État : Taxe Professionnelle, Taxe d'Habitation, Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ? (45 milliards pour ce qui est comptabilisé dans le prélèvement mentionné dans le tableau précédent).

Tout laisse à penser que ce ne sera pas possible et que les collectivités se verront imposer de fortes contraintes financières, dont les contours sont méconnus à ce jour.

Mais la perspective de voir les collectivités bridées dans leur action pour cause de difficultés financières de l'État doit être connue.

D'où la présente information

Gabriel BAULIEU
Maire

N.B. : Un des derniers griefs faits aux collectivités résiderait dans l'accroissement de l'endettement des collectivités en 2024 (pour un peu plus de 15 milliards d'euros). Or cette situation est courante au cours d'une cinquième année de mandat quand les gros projets se réalisent ! Et les collectivités n'empruntent que ce qu'elles pourront rembourser sans déséquilibrer leurs budgets.

Rentrée scolaire 2024-2025

Le 2 septembre 2024, ce sont 247 élèves (77 en maternelle, 170 en élémentaire) qui ont pris ou repris le chemin de l'école.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux enseignants et aux nouveaux personnels.

La répartition des élèves dans les différents niveaux se décompose comme suit :

- PS : Mme CHARTIER
- MS : Mme PAGNIER
- GS : Mme BOURDON
- GS/CP : Mme PAQUETTE
- CP/CE1 : Mme CHEVALET
- CE1 : Mme DIDIER
- CE1/CE2 : M. VUILLIEZ
- CE2/CM1 : Mme CHARONDIERE
- CM1/CM2 : Mme FRANCOIS
- CM1/CM2 : M. BARDEY et Mme POUX.

L'équipe pédagogique est complétée par 3 AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) : Mesdames CONSCIENCE, FERNANDEZ et Busetto.

Les élèves du dispositif ULIS avec Mme FATON sont intégrés aux différents niveaux du CP au CM2.

L'équipe municipale change aussi. Elle est désormais composée de :

- Mme Sylviane MARTIN (ATSEM)
- Mme Corinne TOMASINO (ATSEM)
- Mme Elodie RIGUET (Adjoint Technique).

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe



rentree des classes



Vivre ensemble :

Les scooters, motos, quads et autres deux roues n'ont pas tous les droits !

Les nuisances sonores liées aux deux-roues sont un problème récurrent. Il existe cependant une législation pour encadrer les émissions sonores des deux-roues motorisés comme les scooters et motos, les quads.

Il n'est pas rare d'être exposé au grognement d'un deux-roues. Mini motos, quads, moto-cross... Des véhicules non autorisés sur la route, mais tolérés sur terrains privés lorsque leur pratique reste occasionnelle et sécurisée.

En agglomération en revanche, leur utilisation peut provoquer de la gêne et du danger.

Parfois, un véhicule initialement homologué et autorisé en agglomération se retrouve modifié de toutes parts par son propriétaire. De fait, les transformations non autorisées peuvent entraîner des sanctions des forces de l'ordre. De leur propre initiative ou suite à l'appel d'un riverain mécontent, les gendarmes pourront contrôler la conformité du véhicule.

Pour lutter contre les nuisances sonores des deux-roues, qu'il s'agisse de motos, de scooters ou encore de quads, le législateur a prévu des seuils au-delà desquels une sanction peut être appliquée :

- Pour les deux-roues jusqu'à 50 cm³ : 71 décibels (dB) maximum
- Pour les deux-roues entre 50 et 80 cm³ : 75 dB
- Pour les deux-roues entre 80 et 175 cm³ : 77 dB
- Pour les deux-roues de plus de 175 cm³ : 80 dB

Le non-respect de la législation est passible de sanctions. Les infractions peuvent aller du simple avertissement aux amendes et immobilisations.

La vitesse et le non-respect du code de la route sont aussi sources de nuisance comme, par exemple, emprunter un chemin destiné uniquement aux piétons !

Aussi, en adaptant sa conduite, en roulant à une vitesse modérée, en évitant les accélérations brusques et les changements de rapports trop fréquents, le niveau sonore n'augmente pas !

Il faut également être particulièrement attentif aux zones résidentielles et aux horaires où le bruit peut être plus facilement perçu par les riverains (par exemple tard le soir ou tôt le matin).

En adoptant ces bonnes pratiques, les utilisateurs de deux roues contribueront à préserver la tranquillité des riverains et à respecter la législation relative aux nuisances sonores des deux-roues.

Valérie BRIOT
Première Adjointe

L'affouage

Cette pratique, bien qu' ancestrale est toujours d'actualité. Dans la forêt, vous rencontrerez peut-être des personnes qui font leur bois de chauffage grâce à l'affouage. Cette technique multi-centenaire est un exemple du partage de la forêt et de ses ressources.

L'affouage est une pratique remontant au **Moyen-Age**. À cette époque, le seigneur des lieux accordait à chaque foyer de ses villages le droit de [récolter du bois](#) de chauffage dans les [forêts](#). Le terme « affouer » date du 13^{ième} siècle et vient de l'ancien français « afouer » qui signifie « allumer », venant lui-même du latin populaire *affocare* dérivé de *focus* : « foyer, feu ».

Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué par [les communes forestières](#), plus particulièrement [dans le quart Nord-Est où l'on trouve une forte proportion de forêts communales](#). Parmi les coupes prévues dans l'aménagement de [l'ONF](#), la commune décide de **délivrer une partie du bois à ses habitants**. C'est donc ce bois qui est destiné à l'affouage.

En accord avec le [code forestier](#), **l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole** en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe à la commune. Cette activité leur permet aussi d'apprécier à sa juste valeur le patrimoine de la forêt communale. De plus, les affouagistes sont tenus de respecter le règlement PEFC pour une gestion durable et

écologique des forêts. Pour finir, il est important de noter que l'affouage n'est pas une vente mais plutôt une mise à disposition de bois de chauffage par la commune. La taxe n'est là que pour payer les frais d'organisation de l'affouage.

Les arbres destinés à l'affouage marqués par l'ONF se trouvent généralement dans les jeunes peuplements à éclaircir et dans les taillis. Leur diamètre ne dépasse généralement pas 35 cm à hauteur d'homme.

L'affouagiste organise son chantier en fonction des chemins existants, pour préserver le sol. Il façonne son bois pendant l'hiver, en période hors sève pour bénéficier d'une meilleure qualité de bois de feu. Ils sont d'abord sectionnés en morceaux d'un mètre de long pour pouvoir être empilés. Les plus gros sont fendus pour à la fois réduire leur poids et faciliter le séchage. Le bois fendu est ensuite empilé en stères pour en évaluer le volume. Ils seront transportés au cours de l'été, après un temps de séchage naturel. L'affouage peut également être assuré par une entreprise mandatée par la commune. Les affouagistes qui choisissent ce mode de fonctionnement récupèrent leur bois déjà façonné (en morceaux d'un mètre par exemple) à un endroit facile d'accès. Ici, il faut payer le coût de façonnage du bois en plus de la taxe d'affouage.



A Serre-les-Sapins, deux types d'affouage sont disponibles :

- **Affouage dit « sur pied »** : l'affouagiste abat, façonne et débarde lui-même son bois. Cela nécessite des connaissances, de l'équipement de sécurité, des outils (tronçonneuse notamment) et une maîtrise de ces outils. C'est un travail qui prend également beaucoup de temps. L'affouagiste ne paye que la taxe d'affouage.

- **Affouage dit « façonné bord de route »** : l'affouagiste récupère le nombre de

stères de bois réservés au bord du chemin communal traversant la forêt. Il est façonné en morceaux d'1 mètre. En plus de la taxe d'affouage, l'affouagiste paye également le coût de façonnage qui est réalisé au préalable par une entreprise mandatée par la commune.

Pour ces deux modes de fonctionnement, l'inscription se fait grâce à un coupon réponse présent sur les avis distribués dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de Serre-les-Sapins courant septembre ou octobre.

Pierre-Edouard BILLOT
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Déplacements de coffrets Rue du Stade

Lors de la régularisation de la situation de la rue du Stade par délimitation des limites par un géomètre, avant le transfert de la compétence voirie à Grand Besançon Métropole, a été révélé l'empiètement de quelques propriétés riveraines sur les parcelles constitutives de la voie.

Des coffrets de raccordements électrique et gaz, ainsi qu'un muret se sont ainsi retrouvés dans le domaine public.

Par délibération du 4 février 2020, la commune a validé un Protocole avec les riverains afin de prendre à sa charge les travaux de déplacements des coffrets et du muret.

Le temps passe ... et enfin, malgré la complexité administrative de prise en charge aux frais de la commune de coffrets appartenant à des tiers et après concertation avec les riverains concernés, depuis début juin, les travaux sont réalisés !



Valérie BRIOT
Première Adjointe

Voyage découverte des mobilités Ginko

Notre commune a la chance d'être desservie par le réseau Ginko ce qui nous permet d'utiliser facilement les transports en commun.

Afin de faire découvrir l'offre faite aux serri-sapinois, un « Voyage découverte » a été organisé en partenariat avec la commune le samedi 22 juin dernier.

Et si on se déplaçait autrement?

Invitation Voyage découverte des mobilités Ginko

**Samedi
22 juin**

OFFERT
À CHAQUE PARTICIPANT

- 1 PASS Ginko 2 voyages
- 1 entrée à la Citadelle ou au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Votre programme :

- **Accueil** par un représentant Ginko à l'arrêt Ginko « La Machotte » à **12h 40**
- Présentation des différentes solutions de mobilité Ginko
- **Départ pour le pôle Hauts du Chazal à 12h 52** et programme libre pour chacun à l'arrivée: balade en ville, visite de la Citadelle ou du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,...
- **Retour à Serre les Sapins: départs à 16h 58, 18h 03 ou à 19h 18 des Hauts du Chazal** avec la ligne 61

Inscription obligatoire avant le 20 juin



Part tél au secrétariat de Mairie: 03 81 59 06 11
Par mail: marie.serre.les.sapins@orange.fr
En scannant ce QR code

Les mobilités de Grand Besançon Métropole




Quelle ligne de car pour les Serri-Sapinois.es?

61 Ligne 61

- **6 Arrêts Ginko à Serre les Sapins:** La Machotte, Vorin, Gare, École, La Foye et Horizon
- **Temps de trajet:** Village-Pôle Temis = 20 min, Village-Hauts du Chazal = 20 min, Village-Châteaufarine = 25 min
- **Nombre d'allers et retours/jour:**
 - Pôle Temis: 8 allers réguliers + 5 allers sur réservation / 10 retours réguliers par jour + 4 retours sur réservation
 - Hauts du Chazal: 11 allers-retours par jour réguliers + 3 allers et 5 retours sur réservation

Certains horaires sont à réserver jusqu'à 18h la veille de votre déplacement; par téléphone au 03 70 27 71 80 (prix d'un appel local) ou sur www.ginko.voyage/ rubrique > Se déplacer

Parking Relais

Parking Relais Temis

- Accessible 7j/7, 24h/24 - sortie sur présentation d'un titre Ginko valide dans la journée

Parking Hauts du Chazal

- Accessible 7j/7, 24h/24 - entrée et sortie libre
- Ligne L5 à proximité du parking

Infos Horaires et Tarifs

- www.ginko.voyage
- Arrêts Ginko
- Guide Mobilités à disposition en mairie

Destinations depuis le Pôle Temis

Ligne	Destination	Temps de trajet (min)
	Campus Bouloie	4 min
L3	Gare Viotte	14 min
	Place du 8 septembre	23 min
L6	Chamars	15 min

Destinations depuis les Hauts du Chazal

Ligne	Destination	Temps de trajet (min)
T1	CHU Jean Minjot	3 min
T2	Révolution	24 min

Points de vente

- Boutique en ligne www.ginko.voyage
- Agence Ginko Mobilités: Place de la Révolution à Besançon
- À bord des bus: PASS 1h, 24h ou 2 voyages
- Validation à bord avec une carte bancaire
- Distributeurs automatiques de titres à chaque station de tram + L3
- Gratuit pour les moins de 4 ans

© Jean-François Lantier - Les pages jaunes de Besançon - Conception graphique: Section Graphique

Quelques personnes ont répondu à notre invitation. Elles ont pu ainsi profiter des mobilités Ginko pour se rendre avec un pass

Ginko 2 voyages soit à la Citadelle, soit au Musée des Beaux-arts et d'Archéologie, tout cela offert à cette occasion.



Merci à eux !

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Présentation du prochain recensement

En début d'année prochaine, Serre les Sapins réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 16 janvier 2025.

Comment ça se passe ?

L'opération de recensement se déroulera du **16 janvier au 15 février 2025**.

Un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés et aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.

Nous vous présenterons les agents recenseurs dans notre prochain bulletin de décembre.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge,

profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc...

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.

- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, vous pouvez me contacter par mail (en objet : Recensement/à l'attention de Karine AUBRY) à l'adresse mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

Karine AUBRY
Conseillère Municipale
Coordonnatrice communale du recensement

Recensement de la population 2025



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du **16 janvier 2025**. Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

 Le recensement de la population est gratuit !

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Besançon Métropole



Comprendre et contribuer

- Mon terrain est-il constructible ? Où vais-je pouvoir construire ma maison, implanter une extension, installer un abri de jardin ou une piscine, quelle est la hauteur maximale pour une clôture, etc. ?
- Où vont s'implanter les activités, commerces et services ? De nouveaux équipements publics sont-ils prévus ?
- Quels espaces naturels et agricoles vont être préservés ?

Chaque habitant, entrepreneur ou acteur du territoire du Grand Besançon peut être amené à se poser ces questions. Les réponses se trouvent actuellement dans les documents d'urbanisme des 68 communes, qui seront prochainement remplacés par un document unique : le PLUi, en cours d'élaboration. Véritable référence cohérente pour tous, il couvrira

à lui seul l'ensemble des communes du Grand Besançon.

Un PLUi : qu'est-ce que c'est ?

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire qui définit un projet global d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Afin d'assurer la cohérence des règles dans les 68 communes du Grand Besançon, ce document s'impose à tous les projets de construction, d'extension, de réhabilitation ou d'aménagement (clôture, piscine, ...) en fixant, pour chaque parcelle, des règles précises : types de constructions autorisées ou interdites, hauteurs, façades, toitures, recul par rapport aux voisins, surface à conserver en espace vert, etc.

Le PLUi de Grand Besançon Métropole a été prescrit par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019. Son

élaboration est le fruit d'un travail collaboratif, entre les élus communautaires, les élus communaux, les habitants et acteurs socio-économiques, les personnes publiques associées (État, Région, territoires voisins, institutions...) et l'équipe technique pluridisciplinaire de GBM.

Quels sont les enjeux du PLUi ?

En France, on estime que l'artificialisation des sols représente l'équivalent de la surface d'un terrain de football bétonné toutes les 7 minutes. Chaque année, ce sont donc près de 55 000 hectares qui sont artificialisés dans notre pays : cette surface est équivalente à la superficie totale du territoire du Grand Besançon ! La diminution de l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour préserver la qualité des terres et la biodiversité, prévenir les risques naturels (notamment les inondations), ou encore pour limiter le réchauffement climatique, car un sol artificialisé n'absorbe plus de dioxyde de carbone (CO²). La loi Climat et Résilience de 2021 marque un changement majeur en instituant une trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette pour 2050.

Cela n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'artificialisation de nouveaux espaces, mais ils devront alors être compensés à proportion égale par la renaturation d'espaces dégradés, artificialisés, en friche. Cet objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) doit être décliné par la collectivité dans les documents d'urbanisme, et donc dans le PLUi, mais il ne sonne pas le "glas" du développement local.

En effet, le défi du PLUi de Grand Besançon Métropole est de permettre la

préservation de la nature et des paysages, tout en garantissant le développement du territoire : attractivité, logement, mobilités, énergies renouvelables, économie, etc.

Le PLUi va par ailleurs assurer la cohérence dans les règles, tout en prenant en compte les spécificités locales qui caractérisent l'identité et la diversité de nos communes, des plus rurales jusqu'à Besançon.

De quoi est-il composé ?

Le PLU intercommunal est composé de plusieurs documents :

- Un **rapport de présentation** qui comprend, entre autres, un diagnostic du fonctionnement du territoire, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'une évaluation du projet sur l'environnement ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui expose les choix politiques d'aménagement et de développement retenus par les élus. Il définit la stratégie, les grandes orientations et les grands projets d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** organisent l'aménagement de certains secteurs en zone U ou 1AU, en définissant des principes tels que le type et le nombre de logements (individuels, collectifs), l'organisation de la voirie et des cheminements internes au secteur, ou encore la préservation des

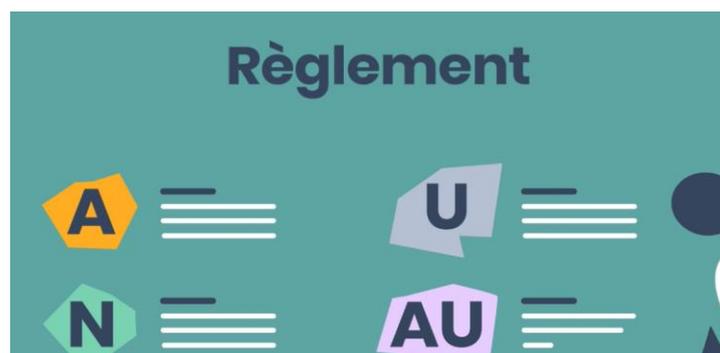
éléments paysagers comme les haies, les bosquets ou les murs en pierre. Ces OAP peuvent être également thématiques (paysage, trame verte et bleue, etc.) à l'échelle des 68 communes afin d'appréhender une thématique transversale qui impacte l'ensemble de GBM et pas seulement une commune ou un secteur de projet ;

- Des **pièces réglementaires** :
 - les règlements graphiques, dits "zonages", délimitent les différentes parties du territoire et attribuent à chaque parcelle, un type de zone parmi les 4 catégories suivantes : urbaines, à urbaniser (1 et 2 AU), agricoles ou naturelles et forestières ;



- les **règles écrites** (règlement écrit) fixent les règles générales pour chaque zone. Elles sont par exemple relatives à l'utilisation des sols (bâtiments dédiés aux activités économiques ou aux commerces, logements, bureaux, activités agricoles, ...), à leur implantation et leur volume (recul par rapport à la voirie, par rapport aux limites de

parcelle, hauteur des constructions, ...) ou à l'aspect extérieur des constructions (couleur des façades, forme de la toiture, implantation des panneaux photovoltaïques en toiture, hauteur des clôtures, etc.). Les règles d'urbanisme permettent aux projets d'aménagement de s'intégrer au mieux dans leur environnement.



- Des **annexes**, dont les servitudes d'utilité publique et les plans de zonage des eaux usées et des réseaux d'eau.

Quelles sont les étapes d'élaboration du PLUi de GBM ?

L'élaboration des différentes composantes du PLUi, se déroule en 5 grandes phases :

- Phase 1 (2019 à 2022) : l'élaboration du **diagnostic** ;
- Phase 2 (2023) : l'élaboration du **PADD** ;
- Phase 3 (2024) : l'élaboration des **règlements et zonages, et des OAP** ;
- Phase 4 (fin 2024 - 2025) : l'**arrêt du projet** de PLUi qui marque la fin des travaux techniques, et le début de

l'enquête publique, permet aux habitants et acteurs socio-économiques de prendre connaissance des documents constitutifs du projet. Ils peuvent formuler leurs observations auprès de la commission d'enquête (plusieurs commissaires enquêteurs) et/ou en les inscrivant dans le registre d'enquête publique ;

- Phase 5 (2026 après les élections municipales et communautaires) : à l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi – éventuellement modifié – sera soumis à l'**approbation** des élus au conseil communautaire de GBM en vue de sa mise en œuvre, son application.



Comment y contribuer ?

Pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, des modalités de concertation sont mises à la disposition des habitants et acteurs du territoire. Des registres de concertation sont accessibles dans chaque mairie et au siège de GBM, ainsi que sur internet www.registre-dematerialise.fr/5111/. Une adresse

électronique est également dédiée au projet : plui@grandbesancon.fr. Enfin, il est possible d'écrire à : Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole par courrier à « Concertation sur le PLUi – Mission PLUi, 2, rue Mégevand, 25034 BESANÇON CEDEX ».

D'autres modalités de concertation ponctuelles sont organisées au cours des 3

phases d'élaboration du PLUi : réunions publiques, sondages en ligne, rencontres avec les acteurs socio-économiques et rencontres avec les instances consultatives.

En 2024, les réunions publiques concernant le zonage et le règlement sont prévues à l'automne, et seront suivies de l'enquête publique en 2025 : restez informés !

Comment s'informer ?

Un **site internet** est dédié au PLUi de Grand Besançon Métropole :

plui.grandbesancon.fr.

Il relaye toutes les actualités liées à l'élaboration du PLUi, informe sur les prochains temps de concertation, et permet de consulter tous les documents utiles à l'information du public

(infographies, vidéos, comptes-rendus des réunions publiques, des synthèses des échanges, etc.).

En vous inscrivant sur le site du PLUi, vous recevrez une **newsletter** du PLUi permettant également d'être informé des actualités directement sur votre boîte aux lettres électronique.

La mairie met également à votre disposition différents documents et plaquettes d'information, que vous pourrez retrouver sur des pupitres dédiés, sur le site internet ou dans le bulletin d'informations municipales pour vous tenir informés.

Enfin, des articles dans la **presse locale et régionale** permettent d'informer le plus largement possible les habitants aux étapes clés de l'élaboration du PLUi.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Travaux du futur atelier municipal

Les travaux du futur atelier communal ont commencé le 26 août 2024. La société PBTP assure le terrassement qui devrait se terminer à la fin du mois, si les conditions météorologiques restent bonnes. La société BARANZELLI a installé la zone vie et l'installation électrique provisoire en attendant l'extension du réseau par le SYDED.

Le gros œuvre (fondations, réseaux sous dallage, dallage et murs) commencera début octobre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence d'architecture AACT+ de Besançon.

La livraison du bâtiment se fera en mai 2025 après l'intervention des 13 entreprises mandatées pour ce chantier.

LECLERC Philippe
Deuxième Adjoint
Chargé des bâtiments



Enfouissement de réseaux « aériens »

Dernière minute

Depuis de nombreuses années, dans les quartiers urbains en construction, il est systématiquement prévu de ne plus installer de réseaux aériens (électricité, éclairage public, téléphone, fibre). Tous ces réseaux sont enfouis, enterrés.

Désormais, progressivement, nous essayons de procéder à l'enfouissement (très coûteux) des réseaux encore aériens dans les quartiers plus anciens.

Nous avons procédé ainsi à l'occasion de la réfection-requalification de toutes les rues du centre du village ancien.

Et nous avons en projet (en relation avec GBM) de procéder à la requalification de la rue de la Gare avec enfouissement des réseaux « aériens ».

Mais, il y a quelques semaines, GBM nous informait que le SYDED (Syndicat Mixte d'énergies du Doubs) qui est propriétaire des lignes électriques, doit procéder à un renforcement du réseau électrique rue de Souvelaine avec enfouissement de ce réseau.

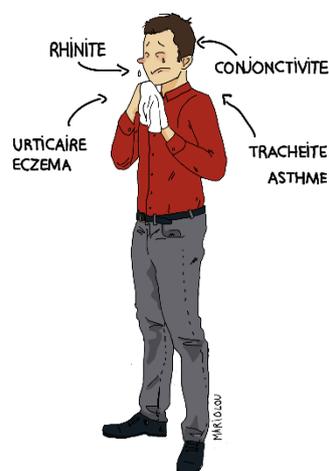
Dès lors, il nous était demandé si nous pouvions – avec GBM – nous associer à ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYDED afin de saisir cette opportunité pour dissimuler à moindre coût tous les réseaux aériens.

Après réflexion, nous avons décidé de saisir cette opportunité.

Ainsi, tous les réseaux aériens devraient être prochainement dissimulés rue de Souvelaine avec installation de candélabres pour l'éclairage public.

Gabriel BAULIEU
Maire

Attention à l'ambrosie



L'Ambrosie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* L. est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du Nord par introductions accidentelles successives, depuis la deuxième moitié du XIXe siècle. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers.

Son pollen, très allergisant, cause **un problème majeur de santé** publique. Les symptômes allergiques, comparables à ceux associés au « rhume des foins » (rhinite, conjonctivite, urticaire, eczéma...) peuvent entraîner l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

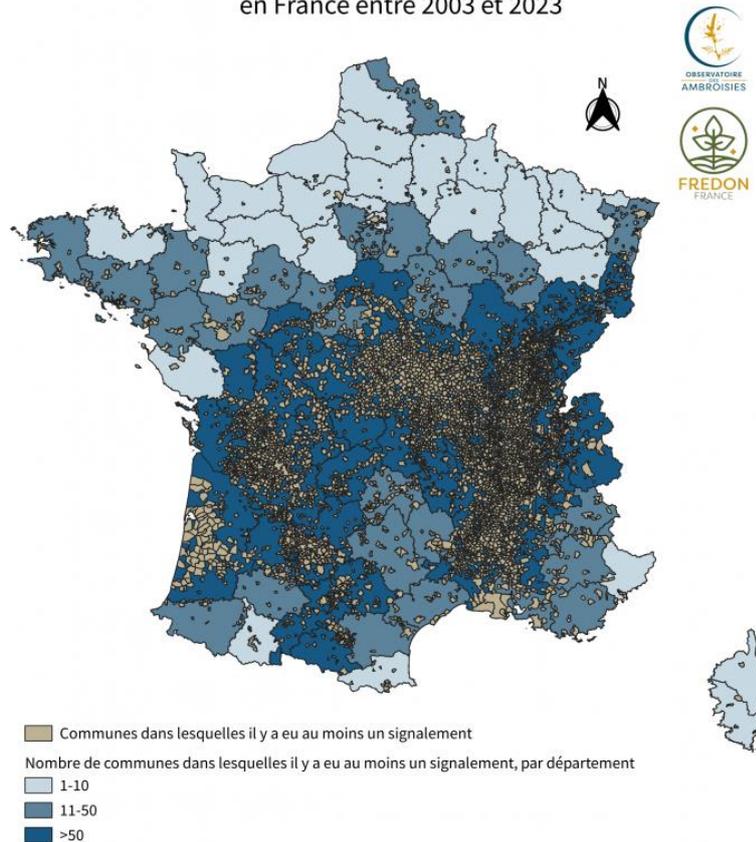
Son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.). En cultures, elle peut être la cause **des pertes de rendement** partielles voir totales lorsqu'elle envahit une parcelle.

Chaque pied d'ambrosie est capable de produire chaque année sur la période été-automne à la fois :

- des milliers de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques ;
- plusieurs centaines à milliers de semences qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambrosie pouvant se développer les années suivantes.

Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent certains territoires où la lutte devient très coûteuse, il est fortement recommandé de **mettre en œuvre, le plus précocement possible, des mesures de prévention et de lutte contre ces espèces.**

Etat des connaissances sur la présence
de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)
en France entre 2003 et 2023



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - avril 2024.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau FREDON France, réseau des CPIE.

Par ailleurs, aux coûts de prévention et de lutte qui s'accroissent au fur et à mesure que les plantes se propagent, s'ajoutent des dépenses de santé. En effet, en région Auvergne-Rhône-Alpes, région française la plus concernée, l'ARS a estimé qu'en 2017 plus de 660 000 personnes de la région (soit environ 10% de la population régionale) ont été allergiques au pollen d'ambrosie, ce qui a représenté un coût total en termes de santé de l'ordre de 40 millions d'Euros pour la seule année 2017.

Apprenez à reconnaître l'ambrosie et surveillez vos terrains. Il faut par exemple faire attention aux environs des mangeoires pour oiseaux car les sachets de graines commercialisées pour leur alimentation contiennent parfois des graines d'ambrosie.

Si vous pensez avoir trouvé de l'ambrosie :

- 1- Faire **confirmer l'observation** par un expert (ex : Observatoire des ambrosies, conservatoire botanique national, etc.)
- 2- Si c'est de l'ambrosie, vous pouvez **la signaler** utilisant la plateforme suivante : <http://www.signalement-ambrosie.fr/> (elle permet de signaler la présence d'ambrosie en ligne). Si vous préférez, vous pouvez aussi écrire à contact@signalement-ambrosie.fr ou téléphoner au 0 972 376 888.
- 3- S'il y a peu de plantes, le mieux est **d'arracher avec des gants** avant la floraison.
- 4- S'il y a trop de plantes, il existe différentes techniques à utiliser avant qu'elle ne fasse de graines : fauchage,

bruleur thermique, broyage, binage,
les moutons la mangent, etc.
Pour plus d'information et accéder à de la
documentation sur les moyens de lutte, vous

pouvez consulter le site internet de
l'Observatoire des ambrosies :
www.ambrosie.info

*Feuilles d'ambrosie
(à ne pas confondre avec l'armoise)*

Dessus



Dessous



Contact :



FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

FREDON Bourgogne Franche-Comté

03 80 25 95 45 ou contact@fredonbfc.fr

Siège : 1 rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE

Site d'Ecole-Valentin : Espace Valentin Est / 12 rue de Franche-Comté / Bât. E / 25 480 Ecole-Valentin

Les rats

Comportement du rat

Le rat (noir, brun, Surmulot ou *Rattus Norvegicus*) est un animal nocturne, grégaire et observe des codes sociaux très hiérarchisés.

Il ne peut survivre que lorsqu'il est en contact avec les humains.

Le rat a une capacité très rapide, avec seulement une génération, à s'adapter aux conditions de vie qui l'entourent. En 10 ans, il a réussi à s'immuniser des 4 dernières générations de biocides selon une étude de 2011.

Une rate a une maturité sexuelle vers l'âge de 1,5 à 2,5 mois de vie et peut se reproduire toute l'année. Un couple de rat peut avoir une descendance de 5 000 individus sur 1 an. La rate a la capacité d'informer le fœtus afin de maximiser les chances de survie à la naissance.

Une meute de rats a la capacité à autoréguler sa population par la naissance selon les difficultés ou non à pouvoir nourrir son groupe.

La peur de l'humain ne fait plus partie du comportement du rat et il a pris une place importante dans la société depuis le premier confinement.

Malgré que le rat soit un animal nocturne, son comportement change rapidement et nous voyons de plus en plus de rats à la recherche de nourriture en pleine journée,

Habitats

Les rats ne se nourrissent pas de matière fécale mais de nourritures nobles.

Ils vivent en meute près d'un apport de nourritures à disposition tels que les poubelles, composts, poulaillers, greniers, etc.....

Les rats ne vivent pas dans les réseaux « eau usée ou eau pluviale » du fait d'un risque de noyade lors des pluies mais utilisent ces réseaux comme réseau de transport d'un point A à un point B.

Les rats doivent avoir un lieu d'habitat avec une température constante entre 20 à 24 degrés et vivent souvent proche des poulaillers (Une poule a une température corporelle de 40 degrés), dans des caves, dans la terre ou dans des buttes avec un système de terrier, etc.....

Des solutions ?

L'inefficacité des blocs raticides:

Les blocs de raticides ayant très peu de produits actifs et étant moins appétants que de la nourriture noble ne peuvent être la solution pour réguler une population de rats.

La pose d'un bloc de raticide dans un milieu humide tels que les réseaux usés ou en eau pluviale est pratiquement rejeté par les rats du fait de la dépose d'une couche humide sur le bloc.

Les solutions pour réguler la population de rats :

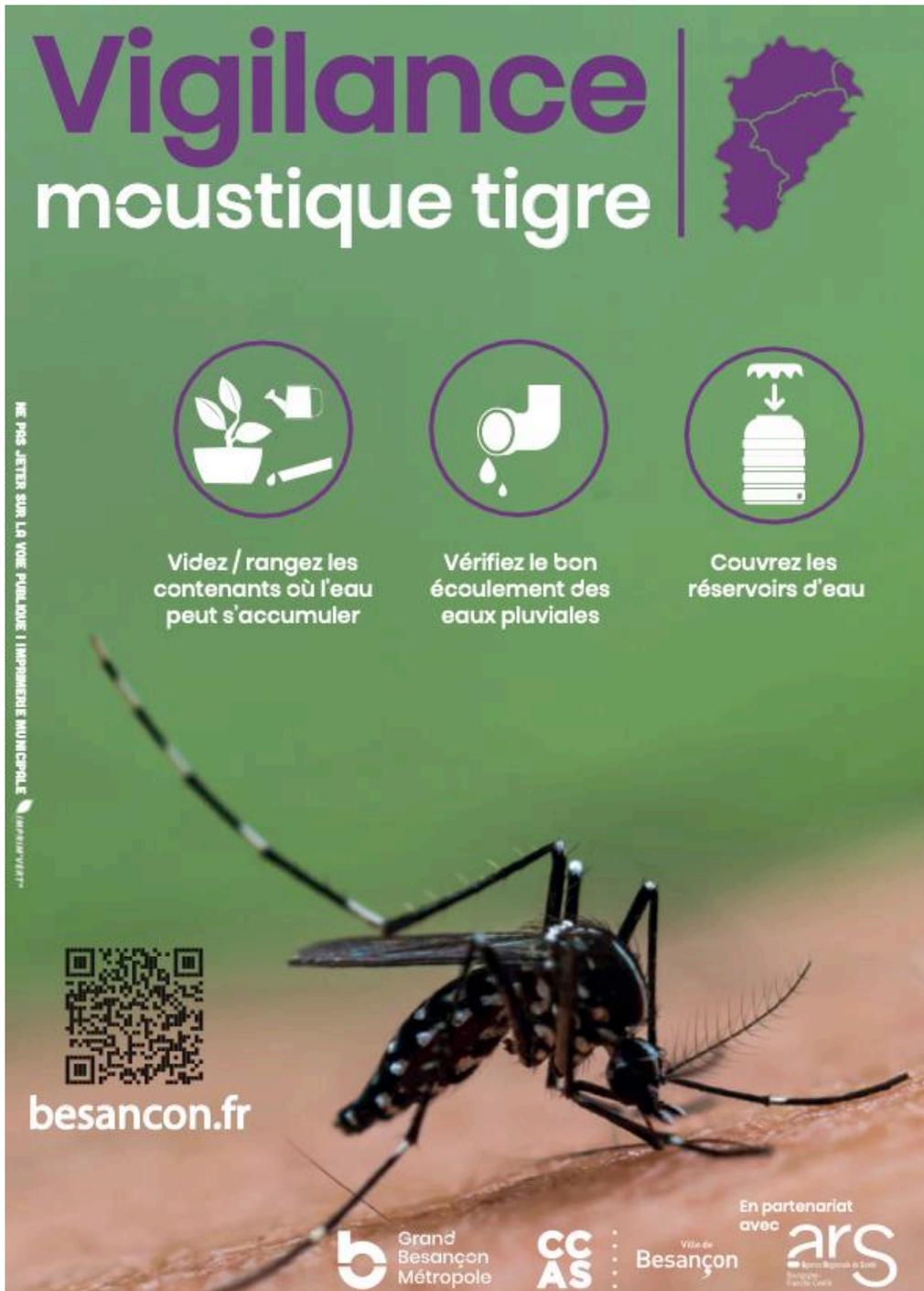
- La mise en place de composteur étanche et fermé ;
- Ne pas avoir de nourritures à disposition constante dans les poulaillers ;
- Ne pas laisser de la nourriture (pommes, pommes de terre, légumes, etc....) dans les caves et greniers ;
- Ne pas laisser les poubelles à déchets sur l'espace public pour les particuliers, les entreprises ou les communes ;
- Utiliser les sociétés de dératisation avec des moyens de destructions mécaniques (mais le rapport coût/efficacité reste faible).

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Vigilance moustique tigre

La Bourgogne-Franche-Comté n'échappe pas à l'expansion du moustique-tigre « Aedes albopictus » dont la présence est avérée dans la plupart des communes de Grand Besançon Métropole.

En raison du risque sanitaire pour l'homme, la mobilisation de tous est essentielle pour limiter sa prolifération sur notre territoire.



Vigilance
moustique tigre

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE L'IMPRESSION MUNICIPALE

Videz / rangez les contenants où l'eau peut s'accumuler

Vérifiez le bon écoulement des eaux pluviales

Couvrez les réservoirs d'eau

besancon.fr

En partenariat avec

Grand Besançon Métropole

CC AS

Ville de Besançon

ars

Le moustique tigre est un insecte agressif envers l'homme, qui pique dans la journée, principalement à l'aube et au crépuscule, le plus souvent à l'extérieur.

Il est, en régions tropicales et subtropicales, vecteur de maladies tel que la dengue, le chikungunya et le Zika. Même si le risque est moindre en région tempérée, les cas groupés de chikungunya ou de dengue observés depuis quelques années dans le sud de la France montrent que le risque de transmission de ces maladies en métropole n'est pas négligeable.

Il est originaire d'Asie du Sud-Est. Les gîtes naturels de ponte de ce moustique sont les creux de bambous.

Son adaptation aux gîtes artificiels tels que les soucoupes, les jardinières, les réserves d'eau et surtout les pneus, a considérablement augmenté ses capacités de colonisation de territoires. Fort de cette adaptation, le commerce international de pneus a permis à cette espèce de traverser les 5 continents réalisant ainsi, des « bonds » de plusieurs milliers de kilomètres en seulement une vingtaine d'années.

La façon la plus efficace et radicale de se protéger des nuisances du moustique tigre c'est de supprimer physiquement ces gîtes.

Comment reconnaître un moustique tigre ?

- Il a des rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes
- Il est très petit, environ 5mm, (plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euros)
- Il est source de nuisance et pique le jour. Sa piqûre est douloureuse.

Comment limiter la prolifération du moustique tigre ?

Le moustique tigre se développe grâce à de l'eau stagnante en milieu urbain. Il vit dans un périmètre d'environ 150 mètres proche de ses lieux de ponte. Par conséquent, un moustique tigre qui pique une personne est majoritairement né dans la propriété de celle-ci ou celles de son voisinage.

- **Videz / rangez les contenants où l'eau peut s'accumuler** sur les balcons, terrasses et jardins (arrosoirs, soucoupes sous les pots de fleurs, seaux, jouets, pneus).
- **Vérifiez le bon écoulement des eaux pluviales** autour de votre domicile (gouttières, regards, caniveaux et drainages).
- **Couvrez les réservoirs d'eau** (bidons, citernes, bassins et les piscines hors d'usage).

Pour plus d'information, vous pouvez-vous rendre sur le site de Grand Besançon Métropole : <https://www.besancon.fr/actualite/la-lutte-anti-vectorielle-moustique-tigre/>

Valérie BRIOT
Première Adjointe



1. Aedes albopictus est :

- A. Une formule magique
- B. Un insecticide
- C. Le moustique tigre

2. Quel est le moyen le plus efficace pour lutter contre les moustiques ?

- A. Les écraser
- B. Eliminer leurs lieux de ponte
- C. Utiliser de la citronnelle

3. Comment peut-on attraper la dengue ou le chikungunya ?

- A. En se faisant piquer lors d'un voyage en zone tropicale
- B. En se faisant piquer par un moustique tigre déjà infecté
- C. En faisant la bise

4. À quelle fréquence faut-il faire le tour de son jardin pour lutter efficacement contre les moustiques ?

- A. 101 FM
- B. 1 fois par mois
- C. Au moins 1 fois par semaine

5. A quoi le moustique tigre doit-il son surnom ?

- A. Son agressivité
- B. Ses rayures
- C. Sa parenté avec un félin
- D. Il rugit quand il pique

6. Quels sont les symptômes de la dengue ?

- A. Dire n'importe quoi
- B. Douleurs musculaires, fièvre brutale, courbatures, douleurs derrière les yeux, maux de tête
- C. Pas grand-chose, c'est presque inoffensif

B - 9 1 4 - 5 1 3 - 4 1 8 4 - 1 1 0 - 1 : 1000000



Les bons gestes pour lutter contre les moustiques vecteurs de maladies

Le moustique tigre ou *Aedes albopictus* peut transmettre des maladies graves telles que la dengue, le Zika ou le chikungunya. Ces maladies, que l'on appelle arboviroses, peuvent être très invalidantes.

Le moustique tigre est aujourd'hui implanté et actif dans presque toute la région Bourgogne-Franche-Comté.



Vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous ? Signalez-le !

www.signalement-moustique.fr
ou sur l'application iMoustique



Ne vous exposez pas à une éventuelle contamination.

Plaquette réalisée par l'ARS PACA



LA CARTE D'IDENTITÉ DU MOUSTIQUE

Lieu de naissance : Récipients ou objets retenant de l'eau autour des habitations.

Lieu de vie : dans un rayon de 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Durée de vie : 1 mois.

Particularités : il est noir à rayures blanches. Il pique toute la journée, principalement tôt le matin et au coucher du soleil et est particulièrement agressif.

QUELQUES CHIFFRES

80 %

des gîtes larvaires sont créés par l'homme autour de son habitation.

300

c'est le nombre d'œufs que peut pondre un moustique en 1 mois.

150m

c'est le rayon de déplacement d'un moustique tigre.

LES GESTES SIMPLES À EFFECTUER CHAQUE SEMAINE

Le moustique qui vous pique naît et vit chez vous.

Il lui suffit d'un peu d'eau et de quelques jours pour se développer



J'élimine les eaux stagnantes



Je supprime ou je couvre les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins)



Je limite les lieux de repos des moustiques (j'élimine les déchets verts, herbes hautes, je taille les haies...)

Je pense aussi à mettre les petits récipients à l'abri de la pluie, vérifier le bon écoulement des eaux pluviales (gouttières, grilles d'évacuation) et vider les coupelles des pots de fleurs

ET LES INSECTICIDES ?

Les insecticides n'ont qu'un effet limité et de courte durée sur les nuisances liées aux moustiques.

Mieux vaut éliminer les gîtes larvaires : c'est plus efficace, plus écologique et moins coûteux !



COMMENT SE PROTÉGER DES PIQÛRES ?



Je porte des vêtements longs, amples et clairs



Si j'en dispose, j'allume la climatisation ou le ventilateur (les moustiques fuient les endroits frais)



J'utilise une moustiquaire imprégnée



J'utilise des produits anti-moustiques

COMMENT ATTRAPE-T-ON LA DENGUE, LE CHIKUNGUNYA OU LE ZIKA ?

À l'occasion d'un voyage dans un pays où la dengue, le chikungunya ou le zika sont présents, une personne peut se faire piquer par un moustique infecté. À son retour en métropole, si la personne est malade et qu'elle se fait à nouveau piquer, le moustique tigre peut alors transmettre le virus à d'autres personnes.

Vous revenez d'une zone tropicale ?

En cas de fièvre brutale ou modérée, de douleurs articulaires ou de courbatures, et/ou d'éruptions cutanées : consultez votre médecin.



Lorsque je suis malade, le virus est actif dans mon organisme pendant 7 jours. Pour ne pas transmettre la maladie :

- je me protège contre les piqûres de moustiques ;
- je limite mes déplacements.

Le don de sang et de plasma

Pourquoi le don du sang est-il un enjeu si important ?

- C'est un véritable engagement qui sauve des vies, qui vient du cœur, un "Don de Sang sauve 3 vies".
- C'est un geste vital et nécessaire.
- C'est un geste anonyme et généreux.

Pourquoi le don de plasma est important ?

Le plasma contient des protéines assurant des fonctions essentielles de l'organisme, en particulier l'albumine, les protéines coagulantes, les immunoglobulines et permet aussi la fabrication de médicaments dérivés.

Pourquoi faire appel à de nouveaux donneurs ?

La demande est croissante et les réserves souvent fragiles. Le don du sang est plus fort quand il se conjugue à plusieurs. Donner une fois, c'est déjà beaucoup, mais cela ne suffit pas car le sang ne peut être conservé longtemps. Il est donc capital de rallier de nouveaux volontaires à la fois plus réguliers et plus nombreux.

Comment donner son sang ?

A partir de quel âge puis-je donner mon sang ?

- de 18 ans à 70 ans révolus, peser 50 kgs minimum, (avoir moins de 60 ans pour un 1er Don).
- Prenez rendez-vous sur dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-

- **10 février 2025** - 16h30/20h00 - Salle polyvalente - Pouilley les Vignes
- **05 mai 2025** - 16h30/20h00 - Centre Culturel Sportif Loisir - Serre les Sapins
- **30 juin 2025** - 16h30/20h00 - Centre Culturel Sportif Loisir - Serre les Sapins
- **01 septembre 2025** - 16h30/20h00 - Centre Culturel Sportif Loisir - Serre les Sapins
- **03 novembre 2025** - 16h30/20h00 - Centre Culturel Sportif Loisir - Serre les Sapins

Prenez rendez-vous sur le site EFS : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr, donneur sans rdv accueilli selon affluence, primo-donneur accueilli même sans rdv.

collecte ou via l'application Don de sang.

- Ne pas être à jeun, muni de sa pièce d'identité ou de sa carte de donneur, disponible dès 2 dons sur l'appli.
- Une femme peut donner son sang 4 fois par an, et un homme 6 fois (nouvelle norme).

Comment le don se déroule-t-il ?

- Accueil par une équipe médicale pour un entretien médical préalable, obligatoire et confidentiel.
- Avec un matériel de prélèvement stérile et à usage unique, analyse Prédon avant prélèvement.
- Prélèvement effectué dans des conditions strictes d'hygiène et de confort, en vigueur actuellement.
- Une collation vous est offerte par une équipe chaleureuse.
- Vous devez respecter un délai de 8 semaines minimum entre deux dons de sang total.

Comment être sûr que votre sang peut être transfusé ?

Par un geste responsable et sincère, par la franchise de vos réponses lors de l'entretien médical.

Où donner son sang ?

Lors des collectes mobiles organisées par notre Amicale et l'E.F.S. pour le don de sang total. La prochaine aura lieu le lundi :

Ou à l'EFS "Maison du Don", pour le Don de Plasma ou Sang total, aussi sur rendez-vous.

Rendez-vous des aidants : Besançon, Saint-Vit et Baume-les-Dames

Nouveau programme 2024-2025 !

Le programme complet des rencontres du Rendez-vous des Aidants 2024-2025 est à votre disposition. Ce sont des réunions mensuelles à destination des personnes qui aident régulièrement ou occasionnellement un proche malade, âgé ou en situation de handicap.

L'animation est assurée par une psychologue autour de thématiques choisies pour favoriser l'expression et le partage d'expériences des aidants familiaux.

Les séances sont gratuites, sans inscription ni engagement. Il est donc possible d'assister à la/aux séance(s) de son choix.

Les Rendez-vous des Aidants :

- > Besançon "Les Cras" - (Maison de la Famille - UDAF), un vendredi par mois de 14h30 à 16h
- > Besançon "Velotte" - (Maison de Velotte), un mardi par mois de 14h30 à 16h
- > Saint-Vit - (Espace Bernard Olivier), un lundi par mois de 14h30 à 16h
- > Baume-les-Dames (Mairie), un lundi par mois de 10h à 11h30 ou de 14h30 à 16h

Et aussi...

Ma pause aidante

Un espace convivial pour l'écoute et le soutien des aidants. Un lieu pour se ressourcer et rencontrer d'autres aidants !

- > Permanence le mardi de 14h à 17h à Besançon (18 Boulevard Charles de Gaulle)

Questions d'aidants

L'équipe pluridisciplinaire de la Plateforme Répit Aidants propose d'échanger plus particulièrement autour d'un thème et

d'apporter de l'information pour accompagner les aidants dans leur rôle.

- > Les 1ers mardis du mois à 14h30 à Besançon (« Ma Pause Aidante », 18 Boulevard Charles de Gaulle)

Sous certaines conditions, Eliad peut proposer un relais auprès de la personne aidée lorsque son état de santé nécessite une présence et permettre ainsi à l'aidant de pouvoir participer à une action proposée par la Plateforme Répit Aidants. N'hésitez pas à vous renseigner !

Pour plus d'informations : 03 81 41 67 31 / myriam.truche@eliad-fc.fr

Pour en savoir plus sur la Plateforme Répit Aidants Grand Besançon/Doubs Central ainsi que toutes les actions dédiées aux aidants : <https://eliad-fc.fr/prestations/plateforme-repit-aidants>

À Petits Pas... places disponibles !

Vous pouvez contacter la directrice par téléphone : 03.81.85.01.63 ou par courriel : apetitspas.direction@alfa3a.org

à petits pas...
SERRE LES SAPINS

CRECHE A PETITS PAS
1 bis rue de Nozières
25770 Serre les sapins

Inscription
au 03 81 85 01 63
apetitspas@alfa3a.org

35 PLACES
pour des enfants
de 2 mois ½ à 4 ans

Ouverture
du lundi au vendredi
de 7h30 à 18h30

**PLACES
DISPONIBLES**

alfa3a
association
d'entraide
et d'accompagnement

SIVOM
Franois - Serre-les-Sapins

ASSOCIATION
PARENTALE
Cal
du Doubs

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM Franois – Serre les Sapins

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau !

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20